



Feuille de route pour les candidat.e.s à un programme de mobilité étudiante

Faculté de droit et de criminologie Université libre de Bruxelles

erasmus.droit@ulb.be

**Octobre 2019
(sélection 2019-2020 & mobilité 2020-2021)**

Le présent document a pour but de fournir aux candidat.e.s éventuel.le.s à une mobilité internationale (Erasmus ou hors Europe) de la faculté de droit de l'ULB les informations essentielles sur le déroulement de la procédure. Ce document a été mis à jour en septembre 2019.

ADMISSIBILITE DE LA CANDIDATURE

Conditions appréciées au moment du dépôt de la candidature :

Pour toutes les destinations, le/la candidat.e devra satisfaire, au moment où il/elle dépose sa candidature, à une double condition :

- 1) L'étudiant.e doit être inscrit.e en Master et avoir validé l'ensemble des 180 ECTS de son programme de Bachelier au moment de sa première inscription en Master (pour les étudiants en équivalence, ne plus avoir aucun crédit résiduel d'un programme de Bachelier au moment de sa première inscription en Master)
- 2) L'étudiant.e doit avoir maximum un cours en échec à la session de janvier de l'année académique 2019-2020.

Conditions appréciées au moment du départ :

Pour toutes les destinations, le/la candidat.e devra satisfaire, au moment de son départ, aux conditions suivantes :

- 1) Ne pas avoir, à l'issue de la délibération de juin, plus de 15 ECTS à représenter en seconde session

- 2) L'étudiant.e doit avoir réussi le test de langue organisé avec la Cellule Langues ou avoir la preuve de la maîtrise de la langue d'enseignement de l'université de destination (TOEFL ou autres par ex.).

Test de langue :

Le niveau exigé est de minimum B1 à B2. Le test sera prévu dans la /les langue(s) dans laquelle / lesquelles le candidat désire suivre des cours. Un « learning agreement » définitif ne sera approuvé que s'il porte sur des cours donnés dans une des langues pour lesquelles le candidat a passé un test.

Exigences particulières liées à certaines destinations (imposées par l'université partenaire) :

Allemagne - European Business School Wiesbaden

Pour le programme de Transnational Commercial Law, un niveau d'anglais C1 est exigé.

Espagne - Université Autonoma

Un « certificat de haute compétence » en espagnol (minimum niveau C1) est exigé.

Angleterre - Université de Liverpool

Un grade de distinction chaque année est exigé.

Canada - Université de Montréal

Programme anglophone d'introduction à la Common Law nord-américaine (2 places) : un grade de grande distinction chaque année est exigé.

Cette exigence ne concerne pas le programme francophone.

Canada - Université d'Ottawa, section droit civil

Programme francophone (4 places): Les étudiant.e.s qui suivent le programme francophone auront, en principe et dépendant de la disponibilité dans les cours concernés, la possibilité de suivre l'un ou l'autre cours en anglais à condition d'avoir passé le test Toefl avant le 15 avril de l'année qui précède l'année de la mobilité.

Argentine - Université San Andres

Un grade de distinction chaque année est exigé.

Très bonne connaissance de l'espagnol.

Japon - Keio University (Tokyo)

Un grade de distinction chaque année est exigé.

Université d'Amsterdam

TOEFL : score de minimum 100 iBT;

IELTS : score de minimum 7;

Cambridge Proficiency Examination (CPE) (score minimum : C)

Université de Carlos III de Madrid

Cette université impose une participation active aux étudiant.e.s ce qui implique que la langue espagnole doit être déjà bien maîtrisée.

Lorsque la demande pour certaines destinations dépasse le nombre de places disponibles, l'attribution des destinations se fera en fonction du dossier de l'étudiant : moyenne de bachelier, motivation.

CHOIX DES DESTINATIONS

Procédure

Le/la candidat.e choisit, dans l'ordre de préférence, quatre destinations (Europe et/ou hors Europe, dans l'ordre qu'il/elle souhaite). Il est demandé aux candidat.e.s de ne choisir que des destinations où ils désirent effectivement se rendre (même en deuxième, troisième et quatrième choix) et de ne pas indiquer de deuxième, troisième ou quatrième choix si le/la candidat.e ne souhaite se rendre à qu'une seule destination par exemple. Les destinations seront attribuées en fonction du nombre de places disponibles, ainsi que selon les critères ci-après décrits. Une priorité absolue sera toutefois donnée aux candidat.e.s qui s'engagent à étudier dans la langue du pays où est située l'université d'accueil.

Il est demandé aux candidat.e.s de bien réfléchir au choix des destinations et de prendre leur décision seulement après avoir consulté les sites internet & programmes des cours des universités qui suscitent leur intérêt. Il est vivement conseillé de tenir compte également du coût de la vie locale et de s'informer préalablement sur le montant de la bourse (consulter lien suivant : <https://www.ulb.be/fr/partir-en-echange/financements>). Les candidats peuvent également contacter M. Gaël Vandenbroucke (Gael.Vandenbroucke@ulb.be).

Pour les universités en Allemagne (à l'exception de l'Université d'Oestrich-Winkel), en Espagne, en France, en Italie (à l'exception des Universités de Bocconi et de Ca' Foscari Venezia), et au Portugal aucune candidature pour un programme de cours en anglais ne sera acceptée. Seules les candidatures visant à étudier dans la langue du pays seront admissibles pour ces destinations.

Pour l'Erasmus Belgica, 75 % au moins du programme d'études du candidat doit être en néerlandais, les autres cours pouvant éventuellement être pris en anglais.

Calendrier

Pour le 31 janvier au plus tard: l'étudiant.e complète sa candidature via un formulaire sur MoveOn au lien qui sera disponible sur le site de la Faculté (onglets « International » et « Erasmus Outgoing ». Le lien sera accessible à partir du 16 décembre.

Semaine du 17 février et/ou semaine du 24 février : test de langue

15 mai : si l'étudiant est demeuré sans nouvelles de son université d'accueil à cette date, il doit impérativement contacter cette dernière.

RECONNAISSANCE DES CREDITS

Pour le programme de cours à suivre dans l'université d'accueil, en raison de modifications du programme, la liste des cours qui devront être suivis à l'ULB sera communiquée dans le courant de l'année académique.

Les cours choisis doivent être, à concurrence de 15 ou 20 ECTS (selon que le nombre de cours suivis à l'étranger correspond à 20 ou à 25 crédits) au minimum, des cours juridiques et ils ne peuvent constituer des doublons de cours suivis antérieurement à la faculté. Des cours dont l'intitulé est identique mais qui ont trait à un système juridique différent ne sont, en principe, pas considérés comme des doublons.

Les cours de langue ne sont pas pris en considération pour le calcul du nombre d'ECTS requis et **ne peuvent pas figurer dans le programme de cours.**

Pour les séjours Erasmus, le nombre de crédits ECTS attribué dans l'Université d'accueil est reconnu à l'ULB. Aucune conversion n'intervient en principe. Pour les séjours hors Europe, une conversion des crédits locaux (non ECTS) doit s'opérer pour pouvoir être reconnus à l'ULB (où le système ECTS s'applique). Pour toute question à ce sujet, veuillez prendre contact avec le coordinateur académique hors Europe à l'adresse erasmus.droit@ulb.be.

Pour le programme Erasmus Belgica, au moins 75 % des cours suivis dans l'université d'accueil doivent être donnés en néerlandais.

CONVERSION DES NOTES

Le Guide d'utilisation ECTS mis sur pied par la DG Education et Culture de la Commission européenne indique :

« (...) Il est bien connu que les systèmes d'enseignement européens ont développé différentes approches de notation profondément enracinées dans leurs traditions pédagogiques et culturelles. Il convient en outre de souligner qu'il existe non seulement des échelles de notation distinctes, mais que celles-ci sont également utilisées de différentes manières selon les établissements et les disciplines. (...) »

En effet, si le processus de Bologne a permis une certaine convergence des différents systèmes d'enseignement supérieur en Europe, force est de constater qu'aucune harmonisation n'a été possible en ce qui concerne les méthodes de notation. Il en découle une nécessité de convertir les notes obtenues dans l'université d'accueil pour trouver l'équivalent de la note en faculté de droit. Cette conversion, qui est fonction notamment du seuil de réussite fixé dans l'université d'accueil et qui ne peut donc se réduire à une simple règle de trois, est opérée en faculté de droit en trois étapes:

1) Conversion sur base de l'échelle de notation ECTS

Une échelle de notation ECTS, consistant dans la distribution statistique des notes de réussite, a été élaboré par la Commission européenne. Suivant ce système, les étudiants sont divisés en deux groupes (admis ou ajournés à l'épreuve). La performance des étudiants est ensuite évaluée séparément dans les deux groupes. S'agissant des étudiants admis, les 10 meilleurs % se voient attribuer la note A, les 25 % suivants la note B, les 30 % suivants la note C, les 25 % suivants la note D et les derniers 10 % la note E. Ce calcul en pourcentage n'est pas effectué pour les étudiants ajournés.

La Faculté de droit de l'ULB a procédé à un calcul précis de la distribution statistique des notes obtenues en Faculté, établissant ainsi l'échelle de notation ECTS propre à la Faculté. Ainsi, l'échelle de notation ECTS appliquée aux résultats obtenus en MA1 en Droit (sous réserve d'une actualisation des chiffres en cours d'année académique) est la suivante :

NOTE ECTS	Seuils
A	15,92
B	14,56
C	13,51
D	12,53
E	10

2) Augmentation par le Bureau des Relations Internationales («BRI») de la note convertie

Le cas échéant, la note obtenue lors de l'étape (1) pourra ensuite être revue à la hausse en fonction d'informations pertinentes dans la mesure où celles-ci sont disponibles (commentaire détaillé de l'examinateur, percentile, expérience de la faculté avec les partenaires etc.).

3) Augmentation par le Jury d'année de la proposition de note transmise par le BRI

La proposition de note résultant de l'étape précédente est transmise au Jury, avec un certain nombre d'informations (note avant conversation, proposition de note du BRI et la moyenne d'ensemble des notes Erasmus). Le Jury est alors libre d'augmenter la proposition de note, en considération du parcours individuel de chaque étudiant (résultats des années précédentes, résultat de l'année en cours). Sur base de ces informations, le Jury fixe souverainement la note finale.

Sous réserve d'adaptation à la marge, la conversion des notes suit le tableau suivant :
(les États manquants seront ajoutés durant le quadrimestre)

EUROPE
Programmes bilatéraux & Erasmus +
European Credit Transfer System (ECTS)

ECTS	Fail	E	D	C		B		A				
Belgique	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Allemagne	6 ← 4.3	4.0-3.7	3.3-3.0	2.7-2.3	2	1.7	1.3	1.0				
Autriche	Nicht genügend 5	Genügend 4		Befriedigend 3		Gut 2		Sehr gut 1				
Danemark	0,3,5	6	7	8	9	10	11	12	13			
Espagne	Suspensio 4	Aprobado 5-6		Notable 7-8		Sobresialente 9		Matricula de Honor 10				
Finlande		1		1.5	2	2.5	3					
France	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Grèce	2,3,4	5		6	7			9	10			
Hongrie	1	2		3		4		5				
Irlande	Fail ← 39	Third 40-49 III		Lower 2 nd 50-59 II.2		Upper 2 nd 60-69		First 70 →				
Italie	← 18	18-23	24-26	27-28		29-30		30 e lode				
Norvège	IB	3.10-3.15	2.95-3.05	2.8-2.9	2.65-2.75		2.15-2.6					
Pays-Bas	← 5	5.5-6	6	6.5	7	7.5	8	8.5	9	10		
Pologne	← 1	2		3		5						
Portugal	← 9.9	10	11	12	13	14	16	17	18	19-20		

						- 15				
République Tchèque	← 5	4	3	2	1					
Roumanie	2,3,4	5	6	7	8	9	10			
Royaume-Uni	Fail ← 39	Third 40-49 III	Lower 2 nd 50-59 II.2	Upper 2 nd 60-69	First 70 →					
Suède	U	G ou B			G ou BA	VG ou AB				
Suisse	1 ← 3	4			2					

AMERIQUE DU NORD, ASIE, OCEANIE

(NB: barème indicative; vérifier auprès de l'université choisie le barème pratiqué)

Belgique	1-3	4-5	6-7	8-9	10-11	12	13	14	15	16	17	18-20
Amérique du Nord, Asie, Océanie	D-	D	D+	C-	C	C+	B-	B	B+	A-	A	A+

AMERIQUE LATINE

Pour postuler auprès d'universités latino-américaines, il faut en général diviser les notes par deux sur le relevé de notes traduit en espagnol ou portugais (en effet, les examens et travaux universitaires y sont plus souvent notés sur 10 et non sur 20). Dans certains cas, il est également possible de laisser les notes obtenues sur 20. A vérifier auprès de l'université choisie.